

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 ARRONDISSEMENT DE CAEN

 \*\*\*\*\*  
 COMMUNE DE OUISTREHAM

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Le Maire ouvre la séance et fait l'appel :

NOM		PRESENT(e) (A. arrivée / D. départ / Ab. absent)	EXCUSE(e) donnant POUVOIR à
Maire	M. Romain BAIL		
ADJOINTS	1er Mme Catherine LECHEVALLIER		
	2e M. Pascal CHRÉTIEN		
	3e Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR		
	4e M. Robert PUJOL		
	5e Mme Sabine MIRALLES		
	6e Mme Sophie POLEYN		
	7e M. Luc JAMMET		
	8e M. Matthieu BIGOT		
CONSEILLERS MUNICIPAUX (cd : conseillers délégués)	Mme Annick CHAPELIER		
	cd M. François PELLERIN		
	cd M. Patrick QUIVRIN		
	cd Mme Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS		
	cd M. Thierry TOLOS		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Poleyn
	cd Mme Béatrice PINON		<input checked="" type="checkbox"/> M. Bail
	Mme Pascale DEUTSCH		
	cd Mme Nadia AOUED	D. 20h36 (point 19)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lhonneur (à.p.pt19)
	M. Paul BESOMBES		
	M. Christophe GSELL		
	M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE		
	cd Mme Fabienne LHONNEUR	A. 18h19 (point 5)	
	cd M. Martial MAUGER		
	Mme Amélie NAUDOT		
	Mme Pascale SEGAUD CASTEX	A. 18h44 (point 7)	
	M. Raphaël CHAUVOIS		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Naudot
	Mme Sophie BÖRNER		<input checked="" type="checkbox"/> M. Nourry (à.p.pt6)
M. Jean-Yves MESLÉ		<input checked="" type="checkbox"/> Mme Segaud C. (à.p.pt7)	
M. Christophe NOURRY	A. 18h22 (point 6)		
M. Emmanuel TISON		<input checked="" type="checkbox"/> M. Gsell	
NOMBRE	Conseillers en exercice : 29	Présents : 20 à 23 Quorum <input checked="" type="checkbox"/>	Pouvoirs : 4 à 7 Votants : 24 à 29
Liste majoritaire : NOTRE PARTI C'EST NOTRE VILLE		Liste RASSEMBLER OUISTREHAM	Liste OUISTREHAM ECOLOGISTE & CITOYENNE

### L'ordre du Jour appelle :

Point 1 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

#### Assemblées et intercommunalité :

Point 2 : DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

#### Commande publique :

- Point 3 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER
- Point 4 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – présentation du rapport d'activité 2022 DU REGISSEUR
- Point 5 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – présentation du rapport d'activité 2021/2022 DE LA SOCIETE FERMIERE
- Point 6 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE

#### Aménagement et politique de la Ville :

- Point 7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX DES CHARMETTES – VALIDATION DU PROJET DU SDEC
- Point 8 : ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT – RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE 2 ACCES AU BOIS DU CAPRICE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

#### Urbanisme :

- Point 9 : DOCUMENTS D'URBANISME - PLU - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES
- Point 10 : TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2024
- Point 11 : AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDES -- IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU COSEC

#### Domaine et patrimoine :

- Point 12 : GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS – SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CABANE DE LA PLAGE BD BRIAND
- Point 13 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ESPACE JULES VICQUELIN

#### Gestion du personnel :

- Point 14 : GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE ET DU GRADE D'ACCES A UN POSTE

#### Finances :

- Point 15 : FINANCES COMMUNALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
- Point 16 : FINANCES COMMUNALES – PASSAGE EN M57 – GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS
- Point 17 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL 2023 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)
- Point 18 : FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD (AP23-3)
- Point 19 : FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE (MTHRS)
- Point 20 : FINANCES COMMUNALES ET DEVOIR DE MEMOIRE – PROGRAMME DU 80<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE
- Point 21 : FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AU FORUM

#### Divers :

- Point 22 : CULTURE – LABEL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – PROJET 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION
- Point 23 : DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR – PIERRE ANDRE
- Point 24 : QUESTIONS DIVERSES

3 questions diverses ont été déposées par M. Besombes, élu dissident : 1°) Question relative à l'information du conseil municipal sur l'évolution du Chantier de réaménagement de la zone résidentielle des Charmettes ; 2°) Question relative à l'accessibilité du patrimoine communale ; 3°) Question relative à la réalisation budget 2023.

Le groupe Ouistreham Ecologiste et Citoyenne a proposé 4 questions diverses sur le sujet des migrants et des travaux imposés à la collectivité par décision de justice.

*L'ordre du jour est validé.*

***M. Bigot est désigné comme secrétaire de séance, ce qu'il accepte.***

Le Maire rappelle que la séance est filmée et diffusée en direct, pour contribuer à la publicité et à la conservation de ses débats ; de ce fait, le public accepte l'éventualité d'apparaître en arrière-plan des interventions des élus dans la vidéo retransmise sur YouTube et le site internet de la commune, et ce pendant tout le temps où cette vidéo sera accessible au public.

## Point 1 / ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté par les membres de l'assemblée présents à cette séance.

### Assemblées et intercommunalité :

## Point 2 / DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20230918\_1

Présents : 20

Annexe :

- Livret des décisions

Rapporteur : le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

### ■ COMMANDE PUBLIQUE

4<sup>e</sup> délégation : **marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur au seuil défini par décret déterminant le recours à l'appel d'offres, ainsi que leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ➔ **2023ST06 « LOCATION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL /GROUPEMENT AVEC CAEN LA MER »** :  
Marché à procédure adaptée de fournitures et de service attribué à l'entreprise INITIAL SAS – 14650 CARPIQUET - sur bordereaux des prix unitaires. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 et selon les conditions des pièces administratives et techniques dudit accord-cadre.

**Pour rappel** : Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux, la commune de Ouistreham, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé l'adhésion à un groupement de commande permanent avec la communauté urbaine concernant la location entretien et prestation de nettoyage de vêtements de travail.

- ➔ **REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » - 2022ST01 – Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries intérieures / Plâtrerie »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise ORQUIN - 50000 SAINT LO – (notifié le 28/06/2023) pour complément des travaux liés à la rénovation de l'espace douches et à la reconstruction du mur de refend existant, suivant le devis DE23314 du 23/06/2023 :

Montant initial du marché HT :	31 000.00€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 10 309.90€	% d'écart introduit par l'avenant : +33.26%
Nouveau montant du marché HT :	41 309.90€	
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 1 862.00€</b>	<b>% d'écart introduit par l'avenant : +6 %</b>
Nouveau montant du marché HT :	43 171.90€	

Nouveau montant du marché TTC 51 806.28€

% d'écart introduit par les avenants : 39,26%

- ➔ **REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE SPORT « COSEC » - 2022ST01 – Avenant n°1 au Lot n°10 « Chauffage /ECS / Ventilation / Plomberie »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise COURTIN - 14760 BRETTEVILLE SUR ODON Cedex – (notifié le 28/06/2023) pour complément des travaux liés à la rénovation de l'espace douches et à la reconstruction du mur de refend existant, suivant le devis 3675 du 23/06/2023 :

Montant initial du marché HT :	193 113.81€
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3 099.48€
Nouveau montant du marché HT :	196 213.29€

Nouveau montant du marché TTC 235 455.95€

% d'écart introduit par l'avenant : +1.61%

- ➔ **REHABILITATION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – 2022ST03 – Avenant n°1 au lot n°1 « Voirie/Réseaux divers/Espaces verts »** (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise MARTRAGNY -

14 960 SAINT-CÔME DE FRESNE – (notifié le 01/06/2023) pour complément des travaux liés au réseaux électriques et enrobés, suivant le devis 30251 du 31/05/2023 :

Montant initial du marché HT :	141 813.65€
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 4 999.70€
Nouveau montant du marché HT :	146 813.35€

Nouveau montant du marché TTC 176 176.02€ % d'écart introduit par l'avenant : +3.52%

## ■ GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE

### ■ CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°ENREG.	DATE	TYPE DE CONTRAT-CONVENTION	NOM	Réf.	OBJET	co-signataires	DEBUT	ECHEANCE	REDEV / COÛT
C2023-26	17/05/2023	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	LECOINTRE Olivier	08/08/2023	08/08/2023	-400,00 €
C2023-27	09/06/2023	AOT DOM.PUBLIC	CARROUSSEL	FOR7	AOT manège carroussel et pêche aux canards	DESCLOS Philippe	15/06/2023	15/09/2023	R4480€
C2023-28	29/06/2023	AOT DOM.PUBLIC	VELOR	AOTPL6	AOT location de vélos en entrée de plage	MAUGER Sébastien	01/07/2023	31/08/2023	R550€
C2023-29	05/07/2023	AOT DOM.PUBLIC	KISOQUE A PIZZA		Kiosque à Pizza Rue du petit Bonheur	CHOPIN Cedric	05/07/2023	04/07/2024	8€/Jour
C2023-30	07/07/2023	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	GPE PENTATONIC	11/07/2023	11/07/2023	-200
C2023-31	07/07/2023	AOT DOM.PUBLIC	Marché des créateurs		PRESTATION	GPE PENTATONIC	21/07/2023	21/07/2023	-200
C2023-32	18/07/2023	AOT DOM.PUBLIC	TERRASSES MUSICALES		PRESTATION	GPE LOIC AMIOT	18/07/2023	18/07/2023	-220,00 €
C2023-33	18/07/2023	AOT DOM.PUBLIC	GRANDE ROUE	FOR6	exploitation d'un manège de type grande roue	Grégory HABART	18/04/2023	08/09/2023	11340
C2023-35	10/08/2023	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALE		PRESTATION	GPE UNANGEOSOLEIL	15/08/2023	15/08/2023	-250,00 €
C2023-36	18/08/2023	PARTENARIAT	MARCHE DES CREATEURS		PRESTATION	GPE CYBER SOLIS	18/08/2023	18/08/2023	-550,00 €
C2023-37	18/08/2023	PARTENARIAT	TERRASSE MUSICALES		PRESTATION	GPE UNANGEOSOLEIL	22/08/2023	22/08/2023	-250

## ■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

2° tarifs tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

7° régies comptables ;

N°ENREG.	DATE	DELEGATION	TYPE DE DECISION	compl.objet2	REDEVANCE
D2023-16	28-juin	_2_tarifs	VIII-vente et divers	CAUTION BADGES D'ACCES	36

Les documents non joints à la convocation peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.

M. Besombes demande combien paie l'association qui organise la Normandy Beach Race pour occuper le domaine public communal, sachant qu'elle paie une redevance à la DDTM pour occuper le domaine public maritime. Le Dansoir payait même une redevance symbolique pour son AOT.

Le maire explique que c'est différent ici : sur la plage, c'est l'espace réservé aux « runs », ouvert au public à titre payant, et il est donc understandable que la DDTM réclame une redevance ; c'est d'ailleurs la première année qu'elle fait payer l'association. L'autorisation pour l'occupation du domaine public communal est accordée dans le cadre d'un partenariat avec la commune, pour l'organisation de la manifestation ; par ailleurs, la commune n'applique aucune redevance car c'est un espace utilisé pour l'exposition de voitures de collection, qui reste librement accessible au public.

**Commande publique:**

**Point 3/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER**

DEL20230918\_01

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés :24

Pour : 24

Contre :

**Annexe :** – Rapport de présentation

**Rapporteur :** Le Maire – VU en C° finances du 14/09/2023

Par convention en date du 7 mars 2014 (AOT 2014-06), la commune a confié la gestion du centre équestre l'étrier de la plage à l'EARL Centre Equestre de Ouistreham (CEO), représentée par M. David AISSA, pour une période de 10 ans (du 01/01/2014 au 31/12/2023).

Cette convention arrivant à échéance, il convient de s'interroger sur le futur mode de gestion du lieu.

La parcelle étant de fait un espace clos qui n'est pas accessible à tout public, le mode de passation devrait être une procédure de droit privé (bail ou DSP).

Concernant l'évaluation du besoin, il est évident que la collectivité aura des exigences (notamment sur la tarification, l'accueil de certains publics, scolaires par exemple), et qu'il ne s'agit pas d'une simple activité économique qui pourrait se traduire par un appel à manifestation d'intérêt.

L'hypothèse de la DSP se confirme donc, étant donné que la collectivité souhaite rester maîtresse de ses choix futurs et pouvoir se réinterroger en toute liberté à l'issue du contrat, ce qu'un bail agricole ne permet pas.

Le contrat actuel arrivant à échéance, et compte-tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de concession (ou contrat de délégation de service public), la Ville de Ouistreham doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence afin de choisir le futur délégataire.

Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport joint à la convocation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** le principe de l'exploitation de l'étrier de la plage dans le cadre d'une concession de service public ;
- 2) **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion - document en annexe de la délibération - étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public et les conventions et actes associés.

**Point 4/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU REGISSEUR**

AP20230918\_2

Présents : 20

**Annexe :** – rapport

**Rapporteur :** M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du stationnement payant de surface, la société INDIGO, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport relatif à l'année 2022 joint à la convocation.

#### Point 5 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D’AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2021/2022 DE LA SOCIETE FERMIERE

AP20230918\_3

Présents : 21

Annexe : - rapport

Rapporteur : M. Pujol

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2021/2022 joint à la convocation.

*Mme Naudot déplore la perte de recettes induite par les avenants successifs au contrat, alors qu'il est clair que les résultats du casino sont redevus très satisfaisants. Par ailleurs, qu'en est-il de ses devoirs de sponsoring ?*

*Le Maire rappelle que le casino s'était engagé à verser 15 000 euros en faveur des associations et animations locales ; cette participation étant versée sous la forme de cadeaux, de buffets, ou de participation aux frais (feux d'artifice, cachet des artistes du festival Tous en Scène...), sachant que le casino peut inscrire ces frais sur des lignes de son budget qui lui permettent d'être défiscalisé, parfois à hauteur de 70% des frais engagés.*

[Mme Lhonneur intègre l'assemblée pendant les débats]

#### Point 6 / DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE

AP20230918\_4

Présents : 22

Annexe : - Rapport

Rapporteur : M. Jammet

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant de la piscine municipale, la société RECREA, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public en N-1 et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**A noter :** l'équipement a été transféré au profit de la CU Caen la mer en fin d'année 2022 et la CU est par conséquent devenue l'autorité délégante à compter de l'exercice 2023 ; il est donc entendu que le rapport d'activité 2022 est le dernier rapport qui sera présenté à la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2022 joint à la convocation.

[M. Nourry intègre l'assemblée pendant les débats]

#### Aménagement et politique de la Ville :

#### Point 7 / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D’EFFACEMENT DES RESEAUX DES CHARMETTES – VALIDATION DU PROJET DU SDEC

DEL20230918\_02

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - Fiches financières

**Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023**

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Quartier des Charmettes, les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40%, sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie) et 40% sur le réseau télécommunication

L'étude définitive fait apparaître les coûts d'opération estimés suivants (cf. la fiche financière jointe) :

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « LES CHARMETTES »				
	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	TELECOMMUNICATION	TOTAL (€)
<b>Coût opération €TTC</b>	<b>393 004,06</b>	<b>176 751,78</b>	<b>116 880,80</b>	<b>686 636,64</b>
<b>Coût €HT</b>	<b>237 503,38</b>	<b>147 293,15</b>	<b>97 400,67</b>	<b>572 197,20</b>
<i>coût subventionnable €HT</i>	<i>237 503,38</i>	<i>134 625,00</i>	<i>97 400,67</i>	
<b>Aide SDEC max.40% du coût HT subv.</b>	<b>131 001,35</b>	<b>53 850,00</b>	<b>46 752,32</b>	<b>326 562,98</b>
<i>+Aide au titre de la TVA</i>	<i>65 500,68</i>	<i>29 458,63</i>	<i>-</i>	
<b>Participation Commune</b>	<b>-</b>	<b>93 443,15</b>	<b>-</b>	<b>93 443,15</b>
Participation CU Caen la mer	196 502,03	-	70 128,48	266 630,51

Le Maire note que le programme des Charmettes est un sujet ancien ; en 2014, une étude avait établi que beaucoup des réseaux de ce quartier dataient de 1923. La réfection du quartier avait été promise lors de précédents mandats, sans résultat ; la nouvelle mandature s'y était donc formellement engagée, mais les travaux ne s'annonçaient pas simples, et des circonstances indépendantes de la volonté de l'équipe en place ont encore un peu retardé leur réalisation.

M. Besombes rappelle que certains réseaux étaient très vétustes, en plomb ou en amiante.

M. Chrétien indique que ces réseaux très nocifs ont tous été retirés.

Le Maire ajoute que cette opération était très compliquée et qu'il a été difficile de trouver une entreprise qui accepte cette mission. Quand elles ont ouvert le sol et ont vu l'amplitude et la complexité des travaux à mener, les entreprises ont jeté l'éponge, c'est pourquoi certaines rues sont restées ouvertes pendant parfois 6 mois. Il a fallu aussi pour cela communiquer auprès des habitants des quartiers, en collaboration avec les services de Caen la mer et le prestataire.

En réalité, à part un cas qui pose encore problème, la communication est bien passée. Des courriers d'information ont été distribués aux riverains, dont un en septembre pour expliquer le déroulé de la reprise des travaux, et on fait l'effort de répondre systématiquement et dans les meilleurs délais aux interrogations et sollicitations qui arrivent en mairie. Des réunions publiques ont aussi été organisées, qui ont attiré à chaque fois beaucoup de monde.

M. Besombes insiste sur la nécessité de proposer des réunions de concertation et d'information avec les habitants, mais bien en amont des travaux et non après coup.

Le Maire rappelle qu'il serait difficile et inapproprié d'organiser des concertations pour impliquer les habitants et les interroger sur des questions pratiques et techniques qui relèvent du chef de chantier et de son expertise. En revanche, pour les aménagements du quotidien et quand on rencontre un imprévu ou un problème à gérer, comme la perturbation de la collecte des déchets, il est utile voire nécessaire de revenir vers l'habitant ; et dans le cas présent, on a vu qu'il était disposé à accepter les travaux et à s'adapter sur une durée raisonnable.

M. Chrétien précise qu'il y aura encore 4 réunions de concertations, notamment pour le stationnement, ; il tient à ce propos à rappeler aux riverains qu'il ne s'agira pas de leur attribuer un stationnement, et que le stationnement situé devant chez eux, sur domaine public, ne leur appartient pas, ce qu'ils oublient trop souvent et peut poser certains problèmes.

M. Besombes demande s'il est prévu de supprimer les trottoirs.

Le Maire répond que c'est le choix qui a été fait, puisque la configuration du quartier s'y prêtait particulièrement.

[Mme Segaud Castex intègre l'assemblée pendant les débats]

Dans ce cadre, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➡ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;
- ➡ **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- ➡ **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- ➡ **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- ➡ **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 17 165,92€** ;
- ➡ **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

**Point 8 / ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT – RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE 2 ACCES AU BOIS DU CAPRICE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT**

DEL20230918_03	Présents : 22	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexes :** - Convention et annexes

*Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023*

Le Bois du Caprice est un espace naturel sensible dont la zone de préemption a été créée par délibération du Conseil général (devenu conseil départemental) du Calvados en date du 25 Avril 1977, après avis favorables des communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery et de Saint-Aubin-d'Arquenay.

Trois accès extérieurs au site sont déjà aménagés et fléchés. Un dernier accès doit être réhabilité afin de finaliser complètement l'ouverture au public de ce site : le chemin rural du Petit Bonheur appartenant à la commune de Ouistreham qui dessert à la fois le Bois du Caprice mais aussi la ferme de Mr VERGY. Ce dernier utilise le chemin rural pour faire transiter ses vaches de la stabulation vers les prairies, ce qui contribue à la dégradation dudit chemin.

Par ailleurs, une réfection du chemin rural des Pèlerins, propriété de la Commune, est prévue, dans le périmètre de l'ENS, en parallèle et en cohérence avec un projet de création de pistes et connexions cyclables de Caen la Mer.

Dès lors, le Département et la Commune sont concernés par une même opération pour des activités relevant de leurs compétences.

Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des travaux de l'aménagement de l'accès au site du Bois du Caprice sur le chemin rural du Petit Bonheur ainsi que les travaux de réfection de la traversée du site par le chemin rural des pèlerins.

[Mme Chapelier quitte la salle]

En conséquence, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>,**

<sup>1</sup> Mme Chapelier est absente pendant la présente délibération.



- ➔ **APPROUVE** le projet de convention et les termes du transfert de la compétence maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'aménagements, l'exploitation et l'entretien de ces 2 voies d'accès (cf. document joint à la convocation) ;

*Cette convention établit que c'est le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière des travaux, estimés pour un montant total de 75 675.94 € TTC.*

*La Commune prendra à sa charge l'entretien du Chemin rural du Petit Bonheur, qui est un accès extérieur au Bois. Le transfert sera conclu par les parties pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement 1 seule fois.*

- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes inhérents.

## Urbanisme :

### Point 9 / DOCUMENTS D'URBANISME - PLU - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

DEL20230918_04	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** – Plans de situation

**Rapporteur :** M. Chrétien

[Mme Chapelier réintègre l'assemblée]

Dans le cadre du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme communal de Ouistreham et en application de l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (U.D.A.P) du Calvados, propose à la commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'U.D.A.P du Calvados aboutit à une proposition :

- ✓ de suppression pure et simple de l'emprise du périmètre des 500 mètres du chœur de l'église de Bénouville sur la commune de Ouistreham (qui, de toute manière, ne concerne que des terrains inconstructibles au sud de la commune),
- ✓ de réduction des périmètres du poste de tir (« Grand Bunker ») inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1994, de la grange aux dîmes inscrite sur la liste des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1971 et de l'église Saint-Samson classée monument historique sur la liste de 1840, son périmètre faisant également l'objet d'extensions ponctuelles au-delà des 500 mètres avenue Michel Cabieu et rond-point du Débarquement (voir document joint).

Ces propositions résultent d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. Le résultat diminue les surfaces des périmètres de protection et ainsi le nombre de dossiers transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres).

Ainsi, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD** sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire de Ouistreham telle qu'elle a été présentée.

*Cette proposition sera soumise à enquête publique conjointement avec le P.L.U. incluant la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques (article L.621-93 du code du patrimoine).*

Après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'A.B.F. en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités à la commune. La modification définitive des périmètres est alors soumise à l'approbation du conseil municipal et intercommunautaire.

**Point 10 / TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT - MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2024**

DEL20230918_05	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Convention

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023

Conformément aux articles L331-1 et 2 du code de l'urbanisme et à la circulaire du 18/06/2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, la Communauté urbaine (CU) Caen la mer a instauré par délibération en date du 23 novembre 2017 une taxe d'aménagement avec un taux de 5%, destinée à financer des actions/opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable de son territoire.

Cette taxe étant perçue de plein droit par la CU, du fait de ses compétences, avec la possibilité d'en redistribuer tout ou partie à ses communes membres.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune de Ouistreham a validé le principe et les modalités de partage de la taxe au titre de 2022 – 25% conservés par la CU et 75% reversés à la commune ; le principe de partage a été maintenu par délibération en date du 3 avril 2023, avec un partage de 75%/25% au profit de la commune pour 2023 (et totalité pour les zones majorées).

*A noter : la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a supprimé le caractère obligatoire du reversement du produit communal de la taxe d'aménagement aux EPCI à fiscalité propre. Considérant que les délibérations prises au titre de 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées, la collectivité disposait dans ces conditions de 3 options :*

- Maintenir le partage de la TA en l'état (aucune délibération n'étant dans ce cas nécessaire)
- Supprimer le partage de la TA
- Modifier les modalités de partage

Par délibération en date du 22/06/2023, le conseil communautaire a décidé de reverser

- 75% du produit de cette taxe, répartis entre les communes membres en fonction des équipements dont ils ont la charge.
- La totalité du produit de la taxe perçue au-delà de 5% dans les zones où la TA est majorée.

Les modalités de ce reversement seront fixées dans le cadre d'une convention bipartite.

*Mme Segaud Castex fait remarquer que si la collectivité est prompte à mettre tout en œuvre pour percevoir de la taxe foncière, en revanche, les services et aménagements auxquels le contribuable est en droit de prétendre en retour se font attendre.*

*Le Maire en convient, mais il fait remarquer que ce n'est pas spécifique à la commune, c'est pareil partout. Les travaux qui étaient prévus ont tous été retardés, à cause de la crise sanitaire, à cause de la guerre en Ukraine, de la hausse des marchandises, des coûts de transport, la hausse des taux d'emprunt... cela se retrouve de la même façon chez les particuliers, qui sont même obligés pour certains de revoir leurs projets à la baisse parce qu'ils n'ont plus les fonds pour payer les travaux. Et sans compter qu'il faut faire entrer les programmes de travaux dans les calendriers surchargés des entreprises qui doivent rattraper tous leurs chantiers en retard.*

**En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **APPROUVE** le maintien du partage de la taxe d'aménagement en l'état, en application de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement au titre de 2024, dont le projet est joint en annexe ;
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents.

**Point 11 / AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDES – IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU COSEC**

DEL20230918\_06

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

**Annexes :** – Convention Poste et convention Souterraine

**Rapporteur : M. Chrétien**

A l'occasion des travaux de réhabilitation-extension du gymnase Maurice Chevalier dit COSEC, sis Avenue du Général Leclerc, la commune a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le versant sud-ouest du gymnase. La production d'électricité générée sera mise au service des bâtiments communaux suivant le principe d'autoconsommation collective.

La surface de panneaux qui ont été posés représente une puissance de 100kW. Afin de supporter la réinjection dans le réseau du courant électrique ainsi produit, il est nécessaire de créer un nouveau raccordement, avec pose de poste de transformation à l'angle du parking situé devant le gymnase.

L'implantation de ce nouveau poste génèrera une servitude depuis l'Impasse du Général Leclerc jusqu'au nouveau poste sur la parcelle communale n°292, section AY.

*Le Maire demande à M. Jammet de faire un point sur les travaux de rénovation du COSEC.*

*M. Jammet informe l'assemblée que les travaux sont maintenant pour ainsi dire achevés, la réception a eu lieu et a donné toutes satisfactions. Ne reste qu'à distribuer les badges d'accès aux utilisateurs, à refaire quelques clefs supplémentaires, quelques petits travaux au niveau des tribunes et à finir l'installation des panneaux photovoltaïques.*

*M. Pèlerin ajoute qu'il sera inauguré avec une première manifestation sportive le 1<sup>er</sup> octobre. Les clubs l'utilisent déjà, mais pour leur entraînement seulement, et les retours sont très positifs.*

*Le Maire ajoute qu'une inauguration officielle aura lieu le moment venu.*

En conséquence, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de rattachement électrique d'un producteur photovoltaïque, qui consiste à poser un poste de transformation électrique de type PSSB (n°A), un coffret réseau (n°R1), deux câbles Haute Tension et deux câbles Basse Tension souterrains sur 40 mètres, ainsi qu'un câble de branchement souterrain sur 9 mètres sur la parcelle cadastrée n°292 - Section AY, dont la commune est propriétaire (cf. les plans joints).
- **APPROUVE** le principe de la constitution d'une servitude de passage au profit de l'exploitant, la SA ENEDIS, et les termes des 2 conventions inhérentes (dont le projet a été joint à la convocation) :
  - ✓ **La Convention Poste**, pour l'installation et l'exploitation du poste de transformation électrique et de ses accessoires ;
  - ✓ **La convention Souterraine**, pour les réseaux enterrés, et notamment l'installation à demeure d'une ligne électrique souterraine (4 canalisations pour une longueur totale de 40m).

Il est entendu que

- Les conventions seront conclues pour la durée des ouvrages et seront consenties à titre gratuit ;
- La société ENEDIS aura un droit d'accès à ces ouvrages pour leur exploitation et leur maintenance.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions susdites ainsi que tous actes et tous documents essentiels à la bonne exécution de cette délibération.

*Domaine et patrimoine :*

**Point 12 / GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS – SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA « CABANE DE LA PLAGE » BD BRIAND**

DEL20230918_07	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 9	Suffrages exprimés : 20	Pour : 20	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 14/09/2023**

A la suite de l'appel à projets publié en décembre 2022 pour l'aménagement, la location et l'exploitation d'un bien foncier désigné « cabane de la plage », boulevard Briand, la commune a reçu deux propositions.

Après demande de compléments d'information, l'exploitation de ce kiosque commercial a été attribuée à M. Philippe PIERRE, représentant de la société en cours de constitution à l'époque SAS 3PA, et se traduira par la signature d'un bail à construction, sur la parcelle AA0652, d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, comme prévu dans le cahier des charges de l'AAP.

Si l'exploitation pour la saison 2023 consistait en une gestion « en l'état actuel » du bâtiment (très dégradé) de type AOT du domaine public à caractère commercial, le projet définitif à compter de 2024 porte sur l'aménagement du local commercial existant et d'une extension pour une surface totale limitée à 20 m<sup>2</sup> sous forme de 5 cabines de plage assemblées, soit selon le même principe que les autres kiosques commerciaux du front de mer, pour y établir un commerce de consommation sur place et en extérieur de type snacking salé et sucré à la journée, mais également de restauration axée sur des planches, tapas, produits de la mer, suggestions du jour, plats traditionnels dans la perspective d'offrir la dégustation de produits frais locaux.

Les périodes d'ouverture sont envisagées de la manière suivante :

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre à minima, du mardi au dimanche soir, de 10H00 à 22H00 ;
- les week-ends à forte influence (fériés, fête de la coquille, ...), au cas par cas, avec autorisation de la commune.

Les aménagements envisagés dans le local commercial (cuisine, bar, toilettes, ...) seront réalisés aux normes d'hygiène et de sécurité. L'ensemble des travaux (construction, aménagement d'une terrasse en bois, raccordement aux divers réseaux publics) est estimé à 180 000 € comprenant 50 000 € prévus d'ores et déjà pour la remise aux normes de l'existant en 2023.

La proposition de M. PIERRE est d'établir un bail à construction d'une durée de 20 ans avec une redevance annuelle de 4 000 € révisable chaque année.

*Le Maire précise que des travaux ont été entrepris par ailleurs pour rénover les sanitaires publics à proximité.*

*Mme Naudot fait remarquer qu'il y a peu d'informations sur le projet dans les pièces jointes à la convocation, juste un plan cadastral. Ce n'est pas suffisant pour se faire une idée précise avant de se prononcer pour ou contre.*

*Le Maire rappelle que le sujet a déjà été présenté à l'occasion d'un précédent conseil, pour valider la procédure globale de l'appel à projet qui a été lancé. Cela avait donné lieu à une discussion d'1h30 sur le sujet. Toutes les pièces du dossier étaient consultables en mairie auprès de la Direction Générale des Services, et elles sont encore à la disposition des élus, il suffit d'en solliciter la consultation.*

*Nous avons ici la suite logique de la procédure, il n'y a rien de nouveau : le bénéficiaire est tenu de déposer un projet de permis de construire, qui sera instruit à l'instar de tout autre, et sera donc en son temps lui aussi consultable et attaquant. Le projet, rénovation+extension, répond à plusieurs contraintes, notamment il doit être limité en surface, et la structure doit être légère et facilement démontable pour ne pas porter atteinte au caractère protégé de la plage.*

*Ceci explique aussi le montant loyer, qui peut paraître faible pour certains, mais il est bon de souligner qu'il est plus élevé que celui que proposait l'autre candidat.*

*M. Chrétien précise que le projet d'agrandissement est limité à un total de 20m de bâti sur la parcelle de 67m<sup>2</sup>, d'un seul tenant, dans l'esprit cabine de plage.*

*M. Besombes demande quelles seront les conditions de révision du loyer.*

*Le Maire répond que le montant des loyers sera réévalué en fonction de l'inflation et de l'indice de révision des loyers commerciaux, qui est fixé par l'INSEE.*

*Mme Segaud Castex ne voit pas l'urgence de signer le bail avec M. PIERRE alors qu'il y a une procédure de recours en justice qui a été lancée.*

Le Maire explique que le recours n'est pas suspensif et qu'il convient donc de suivre le calendrier de la procédure. D'autant qu'on ne sait toujours pas quand l'affaire va même passer devant le tribunal.

Dans ces conditions, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 9 abstentions<sup>2</sup>,

- **DE DONNER A BAIL A CONSTRUCTION** à M. Philippe PIERRE, ou toute autre société qu'il représenterait, la parcelle communale cadastrée section AA0652, d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> selon plan de géomètre, pour une durée de 20 ans moyennant un loyer annuel révisable de 4 000 € net ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

**Point 13/ GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ESPACE JULES VICQUELIN**

DEL20230918_08	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 3	Suffrages exprimés : 26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Mme Müller de Schongor*

Le bâtiment Vicquelin située 94 avenue Maréchal-Foch, dont la construction date de 1975, a accueilli l'espace seniors Jules Vicquelin dédié aux activités des seniors jusqu'à début 2023.

En 2021, la fermeture du bâtiment CHARCOT du groupe scolaire Isabelle Autissier a provoqué une réorganisation rapide dans le périmètre proche. Ainsi, depuis le 14/02/2023, les activités seniors ont été délocalisées au Pavillon, 11 rue des Arts. En lieu et place, le bâtiment Vicquelin a accueilli provisoirement la cantine scolaire pendant 2 années scolaires pour répondre aux besoins des services publics.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, la cantine est déplacée dans la Grange aux Dîmes, située place Albert Lemarignier, jusqu'à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire. Ainsi, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, le bien n'accueille plus aucune activité.

Désormais désaffecté, ce bâtiment peut faire l'objet d'un déclassement.

*Mme Segaud Castex ne comprend pas l'urgence de détruire ce bâtiment, qui était bien placé et proposait des activités dans un espace bien placé, avec de la mixité générationnelle.*

*Le Maire explique qu'il n'est pas question de le raser, ce n'est pas le propos de la délibération. Un étude a été menée dans le cadre d'un projet de rénovation, puis dans le cadre d'une reconstruction après démolition de l'existant, mais pour l'instant rien n'est arrêté. On ne peut cependant plus raisonnablement envisager de le laisser occuper dans le cadre d'activités, il n'est plus adapté ; la désaffectation permettra par ailleurs de réduire le coût des assurances.*

*M. Nourry demande quel projet est envisagé pour demain ? Est-ce qu'on a l'idée de recentrer des services dans le bourg, par exemple ? comme des services de santé... parce que les personnes âgées qui vivent dans le Bourg n'ont pas forcément des facilités pour se rendre au pôle santé.*

*Le Maire envisage effectivement de favoriser la mobilité en ville, mais il reste aussi ouvert aux projets d'habitats intergénérationnels, des logements en cœur de bourg offrant une mixité sociale, qui intègreraient pourquoi pas des projets de rénovation de la crèche ou de la garderie, qui en ont besoin.*

*M. Besombes est d'accord, c'est bien de construire une politique et une stratégie d'aménagement plus globalement, en amont des projets. Les activités de l'espace Vicquelin ont été déplacées au pavillon, ce n'est pas aberrant mais plutôt même une bonne idée Il faudrait partager la vision globale de la municipalité avec la population pour qu'ils acceptent plus facilement les projets.*

*Le Maire explique que ce n'est pas toujours possible, quelquefois la stratégie ne suit pas la ligne qu'on avait tracée, il faut la faire évoluer en fonction des aléas et contraintes. Ces changements seraient perturbants pour la population, trop de communication serait contre-productif.*

<sup>2</sup> Mmes Segaud Castex et Naudot (y compris avec leurs pouvoirs), MM Nourry et Gsell (y compris avec leurs pouvoirs) et M. Besombes s'abstiennent.

Par ailleurs, la municipalité ne souhaite pas que le nom de Jules Vicquelin disparaisse ; il s'agit d'une personnalité attachée à la ville, et la famille a été interrogée sur la possibilité de réaffecter son nom à un autre lieu, peut-être une salle au Pavillon, ou ailleurs ; la famille n'y est pas opposée.

Dans ces conditions, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions<sup>3</sup>,**

- ➡ **CONSTATE** la désaffectation du bien situé sur la parcelle AZ n°0320 avenue Maréchal-Foch et, en conséquence, de décider de son déclassement du domaine public communal pour le reclasser dans le domaine privé de la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- ➡ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir en exécution de cette délibération.

### Gestion du personnel :

#### Point 14 / GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE ET DU GRADE D'ACCES A UN POSTE

DEL20230918_9	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Miralles – VU en C° finances du 14/09/2023

Au regard de la nécessité de réorganiser l'Ecole de musique en fonction des départs d'enseignants et de procéder à un ajustement des créneaux horaires en fonction des élèves inscrits, il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** de modifier le grade d'accès et la durée du travail hebdomadaire d'un poste d'enseignant.

**Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier le poste comme suit :

CODE POSTE	POSTE	MODIFICATIONS AU 01/10/2023			
		Grade d'accès actuel	Grade d'accès modifié	Base horaire actuelle	Base horaire modifiée
EMIO17	Eveil Musical / Dumiste	Assistant d'enseignement artistique (ATEA) principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATEA ppal 2 <sup>ème</sup> cl. ATEA ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	6.5/20e	8.5/20e

### Finances :

#### Point 15 / FINANCES COMMUNALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

DEL20230918_10	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - règlement

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023

[M. Jammet quitte la salle]

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Ville de Ouistreham devra obligatoirement adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) dans le cadre de l'application de la nouvelle norme M57. Ce règlement sert également de référentiel.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

*Le Maire présente le nouveau calendrier budgétaire, pour un budget N voté dorénavant en décembre N-1. Il était aberrant et souvent pénalisant de ne voter le budget de l'année qu'au mois d'avril.*

[M. Jammet réintègre l'assemblée]

*M. Besombes est d'accord pour dire que cela permettra en effet une vision plus globale de l'exercice. Il fait remarquer que le règlement du conseil municipal devra être modifié en conséquence. Il note aussi que ce*

<sup>3</sup> Mme Segaud Castex (y compris avec son pouvoir) et M. Besombes s'abstiennent.

nouveau règlement donne plus de responsabilités aux régisseurs et responsables de services. Pour ce qui est des subventions, il ne voit pas d'indication concernant les subventions en nature ; or ces subventions (mises à disposition de locaux, de services, de matériel...) doivent être présentées aux comptes de l'association et doivent être valorisées pour la commune. Et quid de l'obligation de vérifier les engagements ?

Le Maire explique qu'il n'y avait pas de place appropriée pour ces sujets ; le règlement qui est proposé a été adapté sur le format d'un modèle-type.

M. Besombes fait remarquer aussi que la comptabilité analytique par service devrait logiquement faire figurer le coût en personnel dévolu au service, pour avoir connaissance de la charge en personnel nécessaire à la bonne exécution des missions du service.

**Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE et ADOPTE** le Règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Ouistreham, dont le projet a été joint à la convocation, qui fixera le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville.

#### Il est entendu que

- le présent RBF sera susceptible d'évoluer, d'être modifié et complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifié en conséquence, pour se mettre en conformité avec le nouveau RBF.

### Point 16 / FINANCES COMMUNALES – PASSAGE EN M57 - GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

DEL20230918_11	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Durée des amortissements en M57

**Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023**

[Le maire quitte la salle et confie la présidence de l'assemblée à Mme Lechevallier]

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants.

Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Or, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est nécessaire de mettre à jour la délibération N°DEL20190923\_03 du 23 septembre 2019 pour définir les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé les durées selon le tableau ci-après.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au *pro rata temporis*, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les

modalités définies à l'origine. Dès lors, il est proposé d'appliquer l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens. Cette disposition d'appliquera au 01/01/2024.

Le prorata temporis ne s'appliquera pas pour les biens acquis au cours du mois de décembre. L'amortissement débutera au mois de janvier de l'année suivante.

[Le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée]

En conséquence, en application de l'article R.2321-1 du CGCT, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- ➡ **D'APPLIQUER** aux amortissements des nouveaux articles issus de la M57 les durées indiquées dans le tableau en annexe de la délibération ;
- ➡ **D'APPLIQUER** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 01/01/2024.

**Point 17 / FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL 2023 - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM N°2)**

DEL20230918_12	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 6	Suffrages exprimés :23	Pour : 6	Contre : 17
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	----------	-------------

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023*

Il est proposé de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2023 en investissement dans le cadre d'une décision modificative (DM n°2), pour permettre l'inscription des travaux liés à la création d'un espace sanitaire à destination des migrants, imposés à la commune par l'ordonnance du tribunal du 2 juin 2023.

*Le Maire rappelle que la Commune a été attaquée par l'association Vents Contraires au Tribunal Administratif, et condamnée en 1<sup>ère</sup> instance ; déboutée de son recours devant le Conseil d'Etat, elle est astreinte à l'exécution de divers travaux pour accueillir dignement les populations de migrants sur la commune. Il est donc obligé de proposer l'inscription au BP des crédits nécessaires.*

*Ces travaux consistent à donner un accès à l'eau potable (le tribunal a jugé que l'accès libre au réseau du cimetière n'était pas suffisant), à des WC (outre les bâtiments en soi, l'arrivée de l'eau, cela nécessite aussi le raccordement au réseau d'assainissement) et à des douches, dans un périmètre défini.*

*Le Maire avait mis en garde sur le fait de formaliser un accueil des migrants, en proposant notamment des équipements ou des aides ; avec l'exemple de ce qui se passe ailleurs, et notamment dans le nord de la France, il avait l'inquiétude que cela ne produise un appel d'air et n'incite les migrants à se regrouper sur la commune. Le fait est que, depuis l'arrêt du tribunal, la population de migrants comptabilisés sur la commune est passée en 1 mois de 10 à 80. Et oui, c'est inquiétant car la commune de Ouistreham est bien plus modeste et n'a pas les moyens des autres métropoles qui centralisent l'accueil de migrants – et dont on connaît déjà les difficultés. Ce n'est pas une question politique, la triste réalité de ce désastre humanitaire n'échappe à personne, ce n'est pas l'apanage des écologistes, mais il faut prendre conscience des réalités annexes et du fait que la commune sera dans l'incapacité de gérer un afflux de migrants comme il en a existé dans le Nord.*

*M. Nourry se défend de toute implication du parti écologiste, qui n'a pas spécialement envie de voir s'installer des migrants sur la commune. Mais il rappelle que le Maire devait par décision du tribunal engager la discussion avec les acteurs locaux, ce qui n'a pas encore été fait.*

*Le Maire répond que les discussions qui ont eu lieu n'ont abouti à rien de consensuel pour le moment : les associations n'ont proposé que des alternatives insatisfaisantes ou irréalisables, par manque de moyen ou parce que ce n'était pas envisageable au regard de la réglementation, ou encore parce que cela conduisait à mettre en place une solution provisoire alors que le Tribunal attend des actions à effets durables.*

*M. Nourry demande si le Maire compte malgré tout les rencontrer prochainement.*

*Le Maire l'informe qu'il les rencontrera en temps voulu pour discuter de la réalité des travaux à venir.*

*Mme Segaud Castex demande si la commune envisage de solliciter d'autres financeurs pour la soutenir sur ces travaux, comme la Région, le Département ou la CU.*



Le Maire répond que les services et lui-même ont réfléchi à cette opportunité. Il indique que Ports de Normandie a dû se refuser à toute aide, au prétexte que le syndicat n'a pas la compétence sur le périmètre concerné. Le Conseil Départemental peut apporter son soutien mais seulement pour tout ce qui concerne l'accueil des mineurs (et donc pas pour le projet du Quai Charcot). Et Caen la mer pourrait prendre à sa charge les coûts de l'assainissement, qui lui seraient facturés directement, ou qu'elle pourrait rembourser sous forme de subvention. Et il y a encore le syndicat d'Eau du Bassin Caennais qui se propose de prendre à sa charge une partie du raccordement au réseau d'eau potable. L'Etat peut aussi rembourser jusqu'à 50% des travaux à la commune (au titre de la DESIL ou DETR), puisqu'il a été conjointement condamné.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL REFUSE, à la majorité des voix contre avec 6 abstentions<sup>4</sup>, l'adoption de la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2023- DM2					
M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-55 000€</b>			
2031	Frais d'études divers	- 55 000,00 €			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>+55 000€</b>			
2128-21534	Aménagement et viabilisation Quai Charcot	75 000,00 €			
2152	Signalétique	- 20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>€</b>

Imp° : chapitre/article d'imputation.

**Point 18 / FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD (AP23-3)**

DEL20230918_13	Présents : 23	Pouvoirs : 6	Abstentions : 2	Suffrages exprimés :27	Pour : 22	Contre : 5
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	------------

Rapporteur : M. Chrétien – Vu en C° finances du 14/09/2023

Pour rappel, par délibération en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a validé le programme de réaménagement du square Braine l'Alleud, pour un montant de 332 960€HT, soit près de 400 000€TTC, et une autorisation de programme a été votée le 12 juin 2023 pour financer ce projet.

Eu égard à l'inflation et à l'augmentation des tarifs appliqués aux travaux et aux fournitures, le montant global des travaux a été revu avec une plus-value de 200 000€ et atteint 600 000€. Il est donc nécessaire de revoir la programmation de ces travaux et de modifier le montant des crédits de paiements qui seront inscrits au titre de l'exercice 2024.

M. Besombes estime que d'autres quartiers auraient eu davantage besoin d'un tel équipement, qui dans le lieu choisi servira surtout à l'usage des touristes de passage. Pourquoi ne pas faire le choix d'installer un nouveau jeu dans des quartiers qui en sont dépourvus ou d'en installer un plus conséquent au Pavillon ?

Le Maire répond qu'il y a déjà un projet en cours d'élaboration au Pavillon, avec de nouvelles activités, un espace partagé, avec des animaux. Ici, le projet est axé sur un espace accessible et visible, pour proposer une activité qui n'existe pas ailleurs.

M. Nourry tique sur le coût de l'opération, chiffrée à 600 000€, ce qui est énorme. Est-ce que ce sera en adéquation avec le public attendu ?

<sup>4</sup> Votent pour : Mme Segaud Castex (y compris avec son pouvoir), M. Nourry (y compris avec son pouvoir), M. Bail et M. Jammet. S'abstiennent : MM Chrétien, Besombes, Gsell (y compris avec son pouvoir) et Mme Naudot (y compris avec son pouvoir).

Le Maire donne une estimation du public estival, attendu autour de 5-600 personne par jour. Il ne dispose pas de chiffre pour le public hors saison, mais on peut espérer que cet équipement, par sa taille, sa qualité, son emplacement, sortira du lot et sera une nouvelle destination pour les sorties en famille comme c'est le cas de certains équipements sportifs, qui attirent la population de tout le département. Il précise que la facilité de stationnement aux alentours du square a été notamment déterminante dans le choix de cet emplacement.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre et 2 abstentions<sup>5</sup>,

➔ **VALIDE** la proposition de modification suivante qui intègre une révision sur 2024 :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP)				Total AP modifiée
		AP Exercice 2023 votée / cumulée	AP Exercice 2024 votée	Révision 18/09/2023	cumulée	
23-3 D8.12/6 Modif.12/06/2023	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	200 000€	200 000€	+200 000€	400 000€	600 000€

➔ **S'ENGAGE** à inscrire d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes au budget primitif de l'année concernée, dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

**Point 19 / FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)  
 - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES  
 A LA RESIDENCE PRINCIPALE (MTHRS)**

DEL20230918_14	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 14/09/2023

Réf. : Code Général des Impôts, article 1407 ter

I.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée.

Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies.

Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies.

II.- Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. \* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la

<sup>5</sup> Votent contre : M. Besombes, Mme Naudot (y compris avec son pouvoir), M. Gsell (y compris avec son pouvoir). S'abstiennent : M. Nourry et son pouvoir.

cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration (MTHRS) est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013, modifié par le **décret n° 2023-822 du 25 août 2023** en application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, aux termes duquel **la commune de Ouistreham entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024**, au titre du 2° du I de l'article 232 du code général des impôts.

**Note** : la commune, qui se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), avait déjà institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) jusqu'en 2023 inclus. La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Ainsi, la commune peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Etant entendu que, pour application en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal, qui devra être prise avant le 1er octobre 2023 (la délibération doit être prise avant le 1er octobre de l'année N-1 pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année N, et elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée).

La délibération doit être de portée générale et concerner tous les logements pour lesquels les conditions d'application de la majoration sont remplies. Le conseil municipal ne peut pas exclure certains logements de l'application de la majoration, ni limiter l'application de la majoration à certains logements en les désignant explicitement dans sa délibération.

La délibération doit mentionner un taux de majoration compris entre 5 % et 60 %.

La Ville a vocation à prendre cette délibération pour venir lutter contre l'attrition du logement, le vieillissement de la population et l'uberisation de l'économie touristique. Cette décision qui concerne 25% des logements de la commune<sup>6</sup> peut aider à la réinstallation de familles à court terme et sera complétée d'un règlement pour encadrer les meublés de tourisme en cas de réflexion sur cette question par la communauté urbaine.

Par ailleurs, les recettes attendues sont évaluées à 212 000€ (gain maximum), ce qui ne serait pas négligeable pour la commune.

*Le Maire rappelle le principe de corrélation entre la TF et la TH, qui ne permet pas de baisser la TF sans baisser la TH, ce qui reviendrait à voter un taux nul pour la TH.*

*M. Nourry demande si la majoration, en augmentant les recettes de la fiscalité, ne va pas avoir pour conséquence une baisse des compensations de l'Etat au titre de la TH.*

*Le Maire répond que c'est à envisager.*

**[Mme AOUED quitte l'assemblée en donnant pouvoir à Mme Lhonneur]**

**En conséquence, conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 5 voix contre et 2 abstentions<sup>7</sup>,**

<sup>6</sup> Selon les chiffres de l'INSEE, la commune de Ouistreham comptait 1774 résidences secondaires en 2020 (qui correspondent à 25.3% des logements sur la commune).

<sup>7</sup> Votent contre : M. Besombes, Mme Naudot (y compris avec son pouvoir), M. Gsell (y compris avec son pouvoir). S'abstiennent : M. Nourry et son pouvoir.

- ➔ **INSTITUE** la MHTRS, ou majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre des logements meublés ;
- ➔ **FIXE** le pourcentage de la majoration à 60% ;
- ➔ **PREND ACTE** que cette décision prendra effet à compter des impositions de 2024 et qu'elle restera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée ;
- ➔ **PREND ACTE** que le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Point 20 / FINANCES COMMUNALES ET DEVOIR DE MEMOIRE – PROGRAMME DU 80<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE**

DEL20230918\_15

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Mme Poleyn – VU en C° finances du 14/09/2023*

A l'occasion des cérémonies du 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement de Normandie, la commune a le projet d'organiser un concert commémoratif, « le Grand concert pour la Paix », le 1<sup>er</sup> juin 2024 sur la plage de Ouistreham, afin d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont participé à la Bataille de Normandie en 1944.

126 artistes virtuoses se produiront en solo, en formations mixtes ou à l'unisson, sur une grande scène couverte avec tous les équipements nécessaires à un concert de qualité. Ce concert sera suivi d'un spectacle en lumières avec drones organisé par la Région et le Comité du Débarquement, en partenariat avec les collectivités locales.

Cet événement aura un coût assez élevé, de 204 500€TTC (cf. le dossier de présentation), mais il donnera l'opportunité d'inscrire la commune dans un projet novateur en hommage à nos libérateurs, et de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

**[Mme Müller de Schongor quitte la salle]**

Par ailleurs, pour pallier le manque de recettes - puisque l'accès au concert sera gratuit pour le public - la commune a la possibilité de solliciter des subventions du Département et de la Région.

*Le Maire explique que le projet était plus modeste au départ, de l'ordre de 50 000€ comme à l'habitude, mais que la CU avait souhaité cette année proposer la candidature de Ouistreham avec un spectacle plus marquant, il a fallu relever le niveau pour présenter un spectacle d'exception. La Commune va solliciter l'aide de sponsors (le casino, la thalasso...) pour baisser les besoins en autofinancement. Mais la CU ne viendra pas donner son appui financier.*

**[Mme Müller de Schongor réintègre l'assemblée]**

*M. Nourry précise que ce qui le gêne vraiment, ce n'est pas le projet en soi, c'est le côté mercantile qui se greffe autour des commémorations.*

*Le Maire rappelle qu'il n'est pas question ici de se faire de l'argent sur le dos des vétérans, que la Commune ne dégagera pas de bénéfice sur cette opération en hommage aux soldats et aux victimes du Débarquement de 1944. En outre, ce n'est pas une surprise et ce n'est pas nouveau, les commémorations ont toujours généré des recettes pour ceux qui en faisaient l'objet principal ou occasionnel de leur activité ; à commencer par le musée Méorial de Caen qui, au-delà de son message de paix, vend des produits en lien avec le Débarquement de Normandie.*

Aussi, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés<sup>8</sup>,**

- ➔ **APPROUVE** le projet de « grand Concert de la Paix » et le plan de financement inhérent suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Dépenses	TTC	€HT	Recettes	€HT	%

<sup>8</sup> M. Nourry s'abstient, y compris avec son pouvoir.

Contrats de prestations musicales	47 000	39 167	Aide départementale CD14	20 000	11,74%
Hébergement, restauration	12 000	10 000	Aide régionale R. NORMANDIE	40 000	23,47
Frais de déplacement	3 000	2 500			
Matériel scénique	130 000	108 333	Autofinancement	110 417	64,79
Groupe électrogène	2 500	2 083			
Sécurité	3 000	2 500			
Toilettes mobiles	4 000	3 333			
Communication	3 000	2 500			
<b>TOTAL</b>	<b>204 500</b>	<b>170 417</b>		<b>170 417</b>	<b>100</b>

➡ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

*Notamment, il est rappelé que le Maire a délégation pour solliciter toutes subventions au nom de la Commune.*

### Point 21/ FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AU FORUM

DEL20230918_16	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour :	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	--------	----------

*Rapporteur : Mme Miralles – VU en C° finances du 14/09/2023*

Les nouvelles associations listées dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention de 5,00 € leur permettant de participer au forum des associations qui se tiendra le 9 septembre prochain.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes imputables au compte 6574 suffisamment pourvu au BP2023 :

ASSOCIATION	SUBVENTION (€)			pour info Total BP2023
	Vote BP 3/4/23	Dde/prop°	Vote	
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	0	5	5	5
BULLE DE SERENITE	0	5	5	5
DANSE ET ÂME OUISTREHAM	0	5	5	5
RIVABELLACROSS	0	5	5	5
<b>TOTAL :</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	

### Divers:

### Point 22 / CULTURE – LABEL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – PROJET 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION

DEL20230918_17	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - convention

*Rapporteur : Mme Miralles– VU en C° finances du 14/09/2023*

Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme à nos jours et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de la Normandie.

À l'occasion de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2024, le festival invite le public et les artistes à actualiser notre rapport au célèbre mouvement du XIXe siècle, qui opéra une véritable révolution artistique faisant encore écho aujourd'hui. La résonance contemporaine prendra une place encore plus importante dans l'édition 2024 qui célébrera les 150 ans de la première exposition impressionniste à l'atelier Nadar à Paris en 1874.

À cette occasion, plusieurs événements seront programmés dans différents lieux de la Normandie et le GIP Normandie Impressionniste apporte son soutien financier (subvention) et logistique (recherche de mécénat, communication sur les supports et les réseaux du label) dans le cadre de son label.

Le projet de la Commune de Ouistreham, « Les artistes sur la Côte de Nacre de 1800 à nos jours », a été retenu.

Aussi, afin de finaliser le partenariat et de profiter du soutien du label, **lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE** le principe d'adhésion au label Normandie Impressionniste et **AUTORISE** le Maire à signer la convention inhérente, jointe à la convocation, qui a pour objet notamment :

- D'une part, de définir les relations entre la Commune de Ouistreham et le GIP Normandie Impressionniste en vue de l'organisation de l'événement « Les artistes sur la Côte de Nacre de 1800 à nos jours » dans le cadre de la 5ème édition du festival Normandie Impressionniste ;
- D'autre part, de définir les modalités de versement du financement apporté par le GIP (subvention versée à la commune : max 5000€/16.95% des dépenses prévisionnelles).

### Point 23 / DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR – PIERRE ANDRE

DEL20230918_18	Présents : 22	Pouvoirs : 7	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Rapporteur : Le Maire**

Comme cela fut évoqué dans la presse dans le courant du mois de mars 2023, le groupe Nauti-Plaisance, créée par Monsieur Pierre ANDRE en 1968, a été racheté par le groupe automobile sarthois Legrand, qui mise sur l'application de démarches et process issus de l'automobile pour l'industrie nautique et le développement du marché des motomarines.

Basée le long du Quai Charcot et sur le port de plaisance de **Ouistreham** Riva-Bella, Nauti-Plaisance est une entreprise connue et reconnue des acteurs du Nautisme, qui réalise un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros par an et emploie 13 salariés.

#### **Petit retour en arrière sur la création de cette entreprise :**

Il faut savoir que le site de Nauti-Plaisance avait accueilli auparavant un embryon de chantier naval, des chantiers navals Labrègue de Courseulles. Les parents de Pierre ANDRE et la Société navale caennaise décident de racheter l'entreprise. **« Ils m'en confient la responsabilité. Je l'accepte avec plaisir car j'avais découvert la plaisance avec le bateau de mes parents et j'étais passionné. Nauti-Plaisance était née »,** confie Pierre ANDRE.

C'est aussi à ce moment, dans les années 1960-1970, que le bassin de plaisance de Ouistreham Riva-Bella voit le jour et qu'un agrandissement est évoqué. **« Nous avons achevé le hangar actuel et ajouté le pont roulant qui enjambe le quai Charcot. Peu après, nous avons acheté le terrain où se situe le parc à bateaux contigu au hangar. Dès cette époque, nous vendions des pièces détachées, de l'accastillage, faisons de la manutention et des réparations dans notre atelier et réalisons de l'achat revente de bateaux. »**

Au début des années 1970, sur les berges du bassin de plaisance, des terrains sont mis à disposition. Sur ces terrains, il édifie un magasin et un parc d'exposition. **« Ce sont les années où Ouistreham accueillait le Tour de France à la voile. La station disposait d'un pôle espoir pour former des compétiteurs et une foire à bateaux qui attirait de nombreux visiteurs. »**

Pierre ANDRE a donc participé directement du développement et de l'attractivité du port de Ouistreham Riva-Bella et du port de plaisance. Son entreprise, connue et reconnue par le monde de la mer, est un pôle moteur autour du monde des bateaux. Pierre ANDRE cède aujourd'hui son entreprise dans un contexte qu'il estime positif pour prendre une retraite méritée et la Ville tenait à lui rendre hommage. : **« Les travaux considérables entrepris par Ports de Normandie depuis quatre ou cinq ans ont beaucoup amélioré l'avant-port de Ouistreham. Les deux tiers de notre clientèle sont parisiens. Ouistreham Riva-Bella a des qualités avec son port d'hivernage abrité et une eau peu salée qui favorise l'entretien et la préparation des bateaux car elle limite la corrosion. »**

Pierre ANDRE est un personnage bien connu de la commune de Ouistreham Riva-Bella et du monde du nautisme de manière générale. Après 54 années à la tête de Nauti-Plaisance, il a cédé son entreprise au **groupe Legrand Automobiles** pour raisons familiales ; nous tenions à lui adresser nos plus sincères remerciements pour toutes ces années où il a mis en avant le nautisme et le monde de la mer au sein de la commune.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'octroyer la médaille de citoyen d'honneur de la Ville de Ouistreham à Monsieur Pierre ANDRE, pour matérialiser tout ce qu'il a pu apporter à sa commune et à notre territoire.

## Point 24 / QUESTIONS DIVERSES

### Q° élus dissidents : M. Besombes

- 1) Information du conseil municipal sur l'évolution du Chantier de réaménagement de la zone résidentielle des Charmettes : Un arrêté municipal daté du 9 août 2023, affiché début septembre, autorise l'entreprise OMEXON à réaliser des travaux. Il interdit la circulation et le stationnement dans toutes les rues de la zone, à l'exception des riverains. Cette décision, prise pour une durée de six mois, a été mise en œuvre sans information préalable aux habitants, malgré les désagréments importants qu'elle entraîne. Ces désagréments comprennent notamment l'encombrement des voies publiques par les véhicules et les matériaux de chantier, ainsi que les risques pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Dans une lettre datée du 1er septembre, vous indiquez que les habitants doivent déposer leurs déchets ménagers et leurs emballages sur des points de collecte situés route de Lion, à quelques rues de leur domicile pour certains. Dans cette même lettre, vous mentionnez des réunions d'information sur l'aménagement des voies publiques. Cependant, en octobre 2021, le sujet avait déjà été présenté avec les modalités de déroulement du chantier, incluant l'aménagement et l'effacement des réseaux d'eau, de gaz et aériens. La fin des travaux était prévue initialement pour septembre 2023.

Monsieur le maire, merci d'informer le conseil municipal :

- des modifications envisagées pour l'aménagement de la voirie ;
- de l'évolution du coût du chantier ;
- des mesures prises par la mairie pour répondre aux questions restées en suspens lors de la réunion d'octobre 2021, notamment celles concernant le traitement des limites séparatives et des alignements. En effet, les appropriations privatives, potentiellement illégitimes, du domaine public peuvent empêcher un alignement uniforme des voies publiques ou des trottoirs sur l'ensemble des rues.
- des modalités de rétrocession au domaine public des parties qui lui appartiennent, notamment de celle qui permet aux personnes empruntant le chemin qui longe le camping de la mer d'accéder directement aux prairies de la mer.

Enfin, pourquoi ne pas avoir associé en amont les habitants du quartier à la définition des attendus du chantier ? Cela aurait permis d'anticiper et de minimiser les impacts négatifs sur leur environnement quotidien et de valoriser leur participation à un projet municipal d'envergure.

[Le sujet a été traité au point 7 et des réponses ont été apportées dans le cadre des débats.]

Le Maire rappelle que le programme des travaux relève d'une compétence de la CU au titre de la voirie. Pour ce qui est des rétrocessions, 13 dossiers sont en cours de régularisation. Le problème vient d'un passif compliqué : certains propriétaires ont joué le jeu et rétrocédé les espaces en temps, d'autres l'ont fait mais pas dans les formes (il faut acter officiellement la rétrocession), d'autres encore s'y sont refusé, on a laissé trainer et maintenant on ne peut plus les y obliger, ce qui crée des tensions également au sein du voisinage.

- 2) Accessibilité du patrimoine communal : La réunion de la commission d'accessibilité du 31 mai dernier nous a permis de faire le point sur les aménagements et les travaux réalisés pour améliorer l'accessibilité des espaces d'accueil et des bâtiments publics de notre ville. Nous pouvons nous féliciter des actions menées, mais certaines restent à interroger et d'autres méritent une attention particulière. Comme j'ai pu le demander, l'installation de boucles auditives pour faciliter l'accès des malentendants est notamment à considérer comme importante. Ma question porte sur les raisons de la non-réalisation de certains travaux prévus au plan d'action initial.

Monsieur le Maire, merci de préciser au conseil municipal :

- Pourquoi les travaux d'aménagement prévus dans les toilettes de l'école Autissier (anciennement Coty) ont-ils été suspendus ? Est-ce en lien avec d'autres travaux à envisager pour maintenir le bâtiment en bon état ?
- Pourquoi les travaux d'accessibilité aux bâtiments du Centre des Marines, aujourd'hui occupé par la Ligue de l'Enseignement restent en attente ?

- **Quand ce bilan sur l'accessibilité aux bâtiments communaux sera-t-il présenté en séance plénière du conseil municipal ?**

Le Maire explique que le problème des toilettes de l'école sera vu dans le cadre global des travaux engagés aux écoles. Un bilan de l'accessibilité des bâtiments communaux sera présenté en conseil municipal en décembre.

Pour ce qui est des Marines, le bail arrive à terme et il est convenu de réunir toutes les parties concernées autour d'une table pour rediscuter du devenir de ces locaux, qui sont vétustes : faut-il envisager leur destruction ? Leur rénovation ? Pour quel usage ?... Parce que de gros travaux sont à envisager dans ce cas (évalués pour plus de 500 000€).

- 3) **Réalisation budget 2023 : Quel est le montant des sommes restant à engager à ce jour pour la réalisation du budget municipal 2023 en matière de fonctionnement et en matière d'investissement en nous indiquant pour chacune d'elle l'évaluation du montant des dépenses qui ne seront pas engagées d'ici la fin de l'année ?**

En investissement, la plupart des lignes sont engagées à ce jour. Le montant des engagements restant s'élève à 2 288 000€ ; les restes à réaliser de 2023 concerneront essentiellement le solde des travaux du COSEC, de la salle du Cabieu, et des fonds de concours (SDEC et CU).

Les recettes d'investissement sont en revanche toutes engagées. Le montant actuel restant est de 2 431 000€. Les restes à recouvrer 2023 dépendront des dépenses réalisées.

En fonctionnement, les engagements des dépenses s'élèvent à 4 140 000€. L'inflation des prix et notamment l'augmentation du coût de l'énergie ne permettent pas d'évaluer précisément les sommes non consommées d'ici à la fin de l'année.

Pour ce qui est des restes à recouvrer, ils s'élèvent à 4 457 000€.

#### **Q° groupe Ouistreham Ecologique et Citoyenne**

- 4) **Accueil des migrants / demande d'entretien avec les requérants : Suite à la décision du TA confirmée par le Conseil d'État, un rendez-vous est-il prévu avec les associations et individus requérants, afin de discuter des modalités de mise en place des installations sanitaires à destination des habitants du campement, comme ordonné par le juge ?**

[Le sujet a été traité au point 17 et les réponses ont été apportées dans le cours des débats].

- 5) **Accueil des migrants / installation des sanitaires : Une cabine de toilettes de chantier a été installée sur le campement. La mairie va-t-elle mettre en place une arrivée d'eau à l'intérieur de ladite cabine ? Une cabine supplémentaire sera-t-elle installée, comme le demande la situation actuelle ? Si oui, dans quel délai ?**

Le Maire ne peut pas répondre à cette question : il ne peut plus engager les travaux du fait que le conseil municipal a refusé de voter les crédits nécessaires au budget (cf. point 17).

- 6) **Accueil des migrants / évacuation des eaux usées : L'association Solidarités International, qui fait partie des requérants, détient une expertise en termes de raccordement à l'eau et à l'assainissement sur des lieux informels.**

Leur diagnostic, produit lors de l'audience au Conseil d'Etat, a démontré l'existence d'au moins un dispositif d'assainissement hors sol, ne nécessitant pas d'investissement justifiant une hausse du budget quelconque, car peu coûteux et faciles à installer. Dans l'attente des travaux votés ce jour, pourquoi ne pas privilégier cette solution ?

Les associations requérantes ont par ailleurs réitéré, à plusieurs reprises, la possibilité d'accompagner les services techniques de la mairie dans ces démarches.

Le Maire fait remarquer que leurs propositions ne sont pas en adéquation avec les prescriptions du Tribunal Administratif, ni avec les normes réglementaires. En outre, du fait de l'absence des fonds nécessaires, que le conseil municipal s'est refusé à voter, il reviendra sans aucun doute à l'Etat de choisir la meilleure opportunité.

- 7) **Accueil des migrants / installation des douches : Quand seront installées les douches sur le campement, et sous quelles modalités ? Qui sera chargé de leur entretien ? Comment la modularité des dispositifs sera assurée pour répondre aux besoins de toutes les personnes sachant qu'elles sont plus ou moins nombreuses selon les périodes ?**

(Cf. réponse à question 5).



Le Maire donne le calendrier des conseils municipaux à venir, qui seront les derniers de l'année 2023 : CM6 le 27 novembre (vote du DOB), et CM7 le 18 décembre (vote du BP2024).

Il est possible qu'un conseil municipal supplémentaire soit calé dans le courant du mois d'octobre, si les services obtiennent une réponse officielle et satisfaisante concernant la cession du bâtiment de l'école Charcot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

*Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an que dessus.*

*Le secrétaire de séance :*

*Le Maire*

Matthieu BIGOT

Romain BAIL

Décisions réputées exécutoires du fait de leur

-Affichage le

-Réception en Préfecture le

N°	Objet	annexe	Page / code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023		
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
AP1	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	1	
<i>Commande publique :</i>			
1	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DU PRINCIPE DE RECOURS AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE L'ETRIER	1	
AP2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REGIE INTERESSEE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – présentation du rapport d'activité 2022 DU REGISSEUR	1	
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – présentation du rapport d'activité 2021/2022 DE LA SOCIETE FERMIERE	1	
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE MUNICIPALE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE	1+1	
<i>Aménagement et politique de la Ville :</i>			
2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX DES CHARMETTES – VALIDATION DU PROJET DU SDEC	1	
3	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT – RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DE 2 ACCES AU BOIS DU CAPRICE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE	1+1	

<i>Urbanisme :</i>		
4	DOCUMENTS D'URBANISME - PLU - PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES	1
5	TAXES D'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REVERSEMENT AU TITRE DE 2024	1
6	AMENAGEMENT ET OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDES -- IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU COSEC	2
<i>Domaine et patrimoine :</i>		
7	GESTION DES DOMAINES ET LOCATIONS – SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CABANE DE LA PLAGE BD BRIAND	1
8	GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET AFFAIRES FONCIERES – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DE L'ESPACE JULES VICQUELIN	
<i>Gestion du personnel :</i>		
9	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE ET DU GRADE D'ACCES A UN POSTE	
<i>Finances :</i>		
10	FINANCES COMMUNALES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	1
11	FINANCES COMMUNALES – PASSAGE EN M57 – GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS	1
12	FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL 2023 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)	
13	FINANCES COMMUNALES – DECISIONS BUDGETAIRES ET AMENAGEMENT – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD (AP23-3)	
14	FISCALITE LOCALE – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A LA RESIDENCE PRINCIPALE (MTHRS)	
15	FINANCES COMMUNALES ET DEVOIR DE MEMOIRE – PROGRAMME DU 80 <sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - SUBVENTIONS SOLLICITEES PAR LA COMMUNE	
16	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – OCTROI DE SUBVENTIONS POUR PARTICIPATION AU FORUM	
<i>Divers :</i>		
17	CULTURE – LABEL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – PROJET 2024 ET DEMANDE DE SUBVENTION	1
18	DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR – PIERRE ANDRE	

Affichée le